



Rapport d'activité mandature 2024-2029 1^{ère} année (1^{er} février 2024 - 31 janvier 2025)

Conseil stratégique de la promotion économique

1. Bases légales de la commission

Article 1, alinéa 1, de la Loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);

Article 1, lettre c, du Règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOf; A 2 20.01);

Article 6, de la Loi en faveur du développement de l'économie et de l'emploi (LDévEco), du 20 janvier 2000 (rsGE I 1 36).

2. Compétences légales de la commission

Le Conseil stratégique de la promotion économique (le Conseil) est présidé par la Conseillère d'Etat chargée du département de l'économie et de l'emploi (DEE). Aux termes de l'article 6 LDévEco, le Conseil a pour tâches :

- a) *de conseiller le gouvernement en matière de stratégie économique prospective et préventive;*
- b) *d'évaluer les mesures figurant dans la présente loi et de suggérer toute amélioration utile;*
- c) *de formuler ses préavis sur les questions et rapports que le Conseil d'Etat lui soumet en matière de développement économique;*
- d) *de saisir ce dernier des propositions qu'il élabore de sa propre initiative dans ce même domaine.*

Ainsi, le Conseil peut proposer des objectifs de développement économique, définir des priorités dans une optique prospective et préventive (stratégie) et les soumettre au Conseil d'Etat. Il peut en outre définir des thèmes à approfondir, permettant d'atteindre les objectifs de développement économique susmentionnés et donner son avis sur les projets de lois ayant un impact économique.

Une fois par législature, il participe à l'élaboration du rapport portant sur l'évaluation générale de la politique de promotion économique du canton, qui doit être confié à l'Université de Genève.

Le Conseil est composé de 15 membres désignés par le Conseil d'Etat en fonction de leurs compétences, dont :

- quatre représentants de partenaires sociaux, dont un de l'Union des associations patronales genevoises (UAPG), un de la Chambre de commerce, d'industrie et des services de Genève (CCIG) et deux de la Communauté genevoise d'action syndicale (CGAS);
- quatre représentants issus de l'Université de Genève, de la Ville de Genève, des autres communes genevoises et de la Genève internationale;
- sept experts concernés par la problématique du développement économique, dont des spécialistes dans les domaines du développement durable et de la recherche.

Le directeur de l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) assiste aux séances avec une voix consultative.

Le Conseil peut se faire assister par d'autres personnes en fonction des objets qu'il aborde.

Au 31 décembre 2024, le Conseil se composait de 10 membres masculins et de 5 membres féminines ; la parité minimale (au moins 40% du sexe sous-représenté) exigée par la loi sur les commissions officielles (art. 5, al. 4, LCOF) n'a pas pu être respectée, faute de suffisamment de candidatures féminines proposées.

3. Activités de la commission

Dans le cadre de la nouvelle législature 2023 – 2028, la composition des membres du Conseil pour la période du 1^{er} février 2024 au 31 janvier 2029 a été modifiée et formellement validée par le Conseil d'Etat le 17 janvier 2024.

En 2024, le Conseil, dans sa nouvelle composition, s'est réuni deux fois en séance plénière : le 22 avril et le 12 novembre.

Il s'est notamment consacré à aborder les thématiques suivantes :

- l'attractivité et la stratégie économiques du canton de Genève ;
- la prise en compte des milieux économiques dans le cadre du Plan directeur cantonal (PDCn) et de son enjeu de l'intégration du canton dans le territoire du Grand Genève ;
- les mesures liées au développement économique dans le cadre de la Feuille de route pour la législature 2023 – 2028.

3.1 Intervenants

Lors de sa séance du 22 avril 2024, le directeur de la Fondation pour l'attractivité du canton de Genève (FLAG) a présenté les résultats d'une enquête, menée par l'Institut d'économie appliquée (CREA) de la Faculté des HEC-UNIL, sur l'attractivité du canton de Genève en comparaison intercantonale. Cette étude portait sur les critères

d'attractivité du canton relatifs à ses finances publiques, à sa fiscalité, à sa capacité d'innovation, à la durabilité, ainsi qu'aux infrastructures de logement et de mobilité.

Une érosion des conditions-cadre a été constatée. La délocalisation de sièges sociaux d'entreprises est notamment due à une lourde fiscalité des personnes physiques ; par ailleurs, la délocalisation des activités de certaines sociétés dans des pays voisins permet à celles-ci d'avoir un meilleur accès au marché européen ou, en les déplaçant vers d'autres cantons, à une main d'œuvre plus attractive.

Les problématiques de la mobilité, du manque de structures d'accueil de la petite enfance ou encore de la pénurie de logements ont également été relevées comme étant des freins à l'attractivité de Genève.

En termes d'innovation, le canton est au-dessus de la moyenne suisse concernant la création d'entreprises, mais un accroissement des investissements dans les start-ups est nécessaire.

Le directeur général de l'office de l'urbanisme du département du territoire a présenté au Conseil, lors de sa séance du 12 novembre 2024, les contenus du Plan directeur cantonal (PDCn) dont l'un des enjeux est l'intégration du canton de Genève dans le territoire du Grand Genève. Le PDCn vise à décrire et à caractériser les effets des politiques publiques sur le territoire cantonal, ainsi qu'à anticiper la capacité de ce dernier à accueillir de nouveaux habitants et travailleurs. Le PDCn est l'instrument de la politique de l'aménagement du territoire et son principal but est de coordonner les incidences spatiales des diverses politiques publiques de manière à assurer un bon fonctionnement de ce dernier d'ici 10 à 15 ans. Les objectifs du PDCn portent sur la préparation et la planification du territoire en vue d'accueillir la croissance démographique, ainsi que sur la prise en considération de la transition écologique.

L'économie constitue l'un des quatre piliers du PDCn et, dans ce cadre, il est nécessaire de pouvoir anticiper les différents et multiples besoins en la matière. Le développement économique, dans un contexte de densification du territoire (utilisation des zones à bâtir existantes), doit pouvoir trouver sa place dans les zones industrielles, mais également dans divers types de tissus bâtis. Le PDCn vise une mixité urbaine, avec des secteurs plus ou moins denses et plus ou moins porteurs de programmes destinés au secteur économique. Dans un contexte cantonal de pénurie foncière et de dynamique économique importante, de nouvelles manières de faire et de nouveaux instruments seront vraisemblablement à développer (partenariats publics privés, bases légales, ajustement des types de mixités possibles selon les affectations).

Dans le cadre de la présentation du PDCn, le Conseil a pu échanger sur les problématiques du logement, de la densification et de l'affectation des zones de développement, des différents besoins en termes d'infrastructures de transport compte tenu de la diversité des structures économiques, ainsi que du besoin de prévisibilité économique en matière d'aménagement pour les entreprises.

3.2 Stratégie économique et feuille de route pour la législature 2023-2028

L'élaboration d'une stratégie économique pour Genève découle de la nécessité de disposer d'une planification et d'une vision pour l'avenir économique du canton. Il revient à l'Etat d'offrir un cadre et une direction qui réduisent l'incertitude et favorisent un environnement lisible et stable pour les affaires et les investissements.

Compte tenu des grandes transitions qui s'opèrent, la stratégie économique doit prendre en considération :

- les innovations technologiques récentes (transition numérique et l'intelligence artificielle plus particulièrement) qui transforment des secteurs entiers, créent de nouveaux marchés et rendent obsolètes certaines industries;
- les changements dans la composition démographique, en particulier le vieillissement de la population;
- les questions de durabilité dans la réglementation, soit l'intégration des objectifs de développement durable et l'adaptation dans ce cadre des modèles économiques.

La stratégie économique du canton est portée par l'office cantonal de l'économie et de l'innovation (OCEI) ; dans sa feuille de route pour la législature 2023-2028, l'office doit mettre en place quatre grands axes :

- 1) l'adaptation et le renforcement du cadre dans lequel évoluent les entreprises et les acteurs économiques ;
- 2) l'innovation et le développement des pôles d'excellence ;
- 3) l'attractivité du canton (développement du marketing territorial par exemple) ;
- 4) l'accompagnement des entreprises dans le contexte des grandes transitions.

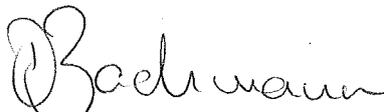
4. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par le secrétariat général du département de l'économie et de l'emploi (DEE) ; il planifie et coordonne l'établissement de l'ordre du jour, établit le procès-verbal des séances et assure le suivi des décisions d'ordre général.

5. Frais de la commission

Le total des jetons de présence versé ou à verser en application de l'article 24 RCOF au 31 décembre 2024 s'élève à 1 625 francs.

Aucun jeton de présence n'a été versé pour tâches extraordinaires, ni aucun remboursement de frais (articles 25 et 28 RCOF).



Delphine Bachmann

Présidente du Conseil stratégique
de la promotion économique